

**MARCHÉ PUBLIC POUR L'IDENTIFICATION DES NON
CONFORMITES DES BRANCHEMENTS
D'ASSAINISSEMENT PRIVES ET DEFINITION, SUIVI ET
RECEPTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
SUR LA COMMUNE DE BOUFFEMONT**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SECTION 1 - ACHETEUR PUBLIC

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :

Dénomination	S.I.A.H. des vallées du Croult et du Petit Rosne
Adresse	Rue de l'Eau et des Enfants
Code Postal	95500
Localité	BONNEUIL en France
Pays	FRANCE
Téléphone	01.30.11.15.15.
Télécopieur	01.30.11.16.89.

2. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

Renseignements d'ordre administratif :

Pascale MARTY
Tél. : 01.30.11.15.75
Fax: 01.30.11.16.89

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, qui leur seraient nécessaire pour l'établissement de l'offre, les candidats pourront s'adresser, au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres à :

Sylvia MAUDET
Tél. : 01.30.11.15.27

et en son absence

Lionel DOARE
Tél. 01.30.11.15.37

Fax : 01.30.11.16.89

3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

La même qu'au point 1 ci-dessus (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

4. ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

La même qu'au point 1.

Des offres pourront être envoyées par voie électronique sur le site suivant : <http://www.achatpublic.com>

5. TYPE D'ACHETEUR

Collectivité territoriale (Etablissement Public territorial à caractère administratif).

SECTION 2 - OBJET DU MARCHÉ

1. DESCRIPTION

1.1 TYPE DE MARCHÉ

Marché de maîtrise d'œuvre pour des prestations de service.

Le marché comprend une solution de base sur laquelle les candidats devront impérativement répondre.

La possibilité est ouverte aux candidats de présenter une variante.

Les candidats devront impérativement répondre à l'offre de base.

Les variantes devront être proposées avec l'offre de base et devront être présentées en même temps.

Le choix est laissé aux candidats :

- d'établir des actes d'engagements séparés pour la solution de base et pour chacune des variantes ;
- d'établir un seul acte d'engagement sur lequel seront distinguées l'offre de base et les variantes.

Dans tous les cas, les actes d'engagement devront être tous signés par le candidat.

En outre, le candidat devra fournir une description technique détaillée de la (ou des) variante(s) proposée(s), avec la précision des conséquences financières qui en découlent.

1.2 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ?

Oui.

1.3 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ À TRANCHES ?

Non.

1.4 S'AGIT-IL D'UNE CONVENTION DE PRIX ASSOCIÉE A DES MARCHÉS TYPES ?

Non.

1.5 DESCRIPTION / OBJET DU MARCHÉ

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée prévue aux articles 26, 28 et 72 du code des marchés publics.

Le présent marché est un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum de commandes.

Le présent marché a pour objet d'identifier les non conformités des branchements d'assainissement privés sur plusieurs secteurs de la commune de Bouffémont et de définir, suivre et réceptionner les travaux de mise en conformité.

1.6 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché a pour objet d'identifier les non conformités des branchements d'assainissement privés et de définir, suivre et réceptionner des travaux de mise en conformité sur la commune de Bouffémont.

Le SIAH a reçu une délégation de compétence pour réaliser la prestation à la place de la commune.

1.7 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. QUANTITÉ A FOURNIR

2.1 QUANTITÉ GLOBALE

Les quantités exactes ne sont pas précisées d'avance, s'agissant d'un marché à bon de commande.

3. DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

3.1 DURÉE

Le marché prend effet à compter du 15 avril 2011, ou à partir de l'ordre de service portant commencement des prestations, dans l'hypothèse où le marché interviendrait postérieurement au 15 avril 2011. Il est conclu pour une durée de vingt mois (20 mois), non renouvelable. Cette période est établie hors délai de validation.

3.2 DELAIS D'EXÉCUTION

Les délais pour l'établissement des documents et des dossiers liés à la mission sont les suivants :

➤ pour les phases 1 et 2 : les délais relatifs à l'exécution des éléments de mission sont laissés au libre choix et à l'appréciation du maître d'œuvre qui s'engage sur les indications portées lors de sa candidature. Toutefois, le détail global des phases 1 et 2 ne pourra excéder 7 mois.

➤ pour la phase 3 : les délais suivants sont à retenir pour la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre :

- durée prévisionnelle des travaux : basée sur 10 mois (à retenir par les candidats pour leur réponse).

Pour l'élaboration du planning général de sa mission, le maître d'œuvre doit également tenir compte des indications suivantes :

- les délais démarrent à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

- les délais de validation par les services du SIAH de chaque élément de mission, en particulier pour les phases 1 et 2, sont de deux (2) semaines.

SECTION 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1.1 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Paiement par versement administratif, unité de compte du marché : Euro.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION)

2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION PROPRE DU PRESTATAIRE DE SERVICES, JUSTIFICATIFS QUANT AUX CONDITIONS D'ACCÈS A LA COMMANDE PUBLIQUE VISÉS A L'ARTICLE 45 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET RENSEIGNEMENTS ET FORMALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE MINIMALE REQUISE

2.1.0. STATUT JURIDIQUE ET CAPACITÉ PROFESSIONNELLE – REFERENCES REQUISES

- un extrait K-Bis ou équivalent ;
- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le Prestataire ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ainsi ceux prévus par l'article 29 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 ;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, établissant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les certificats justifiant de sa situation à cet égard devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur.

Ces certificats sont :

- ou bien copie « attestée conforme » à l'original par la société avec date et signature **originale** de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation,
- ou bien les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L341.10, L341.6, L.125.1, L125.3 du code du travail.

2.1.1. CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE – RÉFÉRENCES REQUISES

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé ces 3 dernières années ;
- déclaration indiquant la liste des moyens logistiques et techniques de la Société ;
- déclaration indiquant la liste des moyens en personnels de la Société.

2.1.2. CAPACITÉ TECHNIQUE – RÉFÉRENCES REQUISES

- présentation d'une liste de références de prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le client, public ou privé. Si l'entreprise ne peut satisfaire cette demande alors elle en est dispensée et devra démontrer dans un mémoire les raisons pour lesquelles elle ne peut satisfaire ces exigences.

Les exigences citées précédemment peuvent être satisfaites, en partie, en remplissant les formulaires DC1, DC2, DC6 et DC7, dernière version, qui sont disponibles sur le site du minefi.

Il est précisé que seuls les éléments mentionnés précédemment serviront de base à la sélection des candidatures et non l'intégralité des éléments exigés par les formulaires (DC1/DC2/DC6/DC7).

Le candidat dont l'offre aura été classée première devra produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces mentionnées ci-dessous.

- les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC7).

A défaut de communication de ces éléments, alors le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché à l'entreprise suivant le classement du rapport d'analyse des offres.

Les critères de candidatures exposés précédemment (capacités techniques, économiques et financières) sont ceux considérés comme minimaux en application de l'article 45 du CMP 2006 et l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux actes pièces exigées au stade de la candidature.

SECTION 4 - PROCÉDURE

1. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée (articles 26 à 28 et 72 du Code des Marchés Publics).

Marché N°12-10-38 - Identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité à Bouffémont

AE

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Le prix sur la base des bordereaux de réponse (Pondération 50%).
2. La valeur technique (Pondération 50%).

La valeur technique de l'offre sera appréciée à l'aide du mémoire technique justificatif (note sur 50) qui décrira : méthodologie adoptée, moyens techniques et humains mis en œuvre et délais d'exécution.

- **les méthodologies envisagées pour la conduite des prestations (note sur 7,5) :**
 - déroulement des actions ;
 - validation des étapes ;
 - prises de décisions, ...
- **les modes d'organisation du travail (note sur 7,5) :**
 - principe de circulation et de transmission des informations entre les différents intervenants et, plus spécifiquement entre le SIAH et le maître d'œuvre ;
 - conditions d'organisation proposées pour la conduite des interventions ;
 - moyens mis en place pour s'adapter au mieux aux contraintes des usagers lors de la prise des rendez-vous ;
 - modalités de planification des interventions et d'établissement des plannings ;
 - indications d'expériences communes, le cas échéant, avec des co-traitants éventuels ;
- **les modalités techniques et les procédures d'interventions mises en œuvre pour la conduite des prestations. Seront notamment détaillées les conditions (note sur 15) :**
 - de réalisation des contrôles sur les réseaux d'eaux usées (nombre de regards de visites inspectés, inspection par temps sec, inspection par temps de pluie, mesures de la conductivité, du potentiel rédox, de la température,) ;
 - de réalisation des visites sur les réseaux d'eaux pluviales (nombre de regards de visites inspectés, visuel complété, sur certains points, de mesures ponctuelles pour quantifier les apports, ...) ;
 - de réalisation des contrôles de conformité et de définition des travaux à effectuer ;
 - la communication et l'information des propriétaires ;
 - de rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises ;
 - de rédaction des conventions entre les particuliers / le maître d'œuvre / l'entreprise / la commune de Bouffémont ;
 - validation des devis par les particuliers,
 - de suivi des chantiers et de validation des travaux ;
 - de réception des travaux ;
- **le planning prévisionnel envisagé pour la conduite de la mission avec (note sur 5) :**
 - le détail des délais proposés pour les éléments relatifs aux phases 1 et 2 ;
 - la mention des conditions d'interventions pour les éléments de la phase 3 ;
 - la mise en évidence des étapes critiques ;
- **les moyens spécifiques utilisés en terme (note sur 5) :**
 - de personnels :
 - qualifications et expériences des collaborateurs appelés à conduire les études et le suivi de chantier ;
 - organigramme ;
 - de matériels et d'équipements techniques dédiés à la conduite de la mission :
 - postes informatiques ;
 - logiciels de conception et de simulation, ...
 - de sécurité pour :
 - les visites des réseaux et ouvrages et les visites domiciliaires ;
 - le suivi de travaux, ...
- **les caractéristiques des documents produits et remis au maître de l'ouvrage dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre avec la fourniture d'exemples et/ou d'extraits (note sur 7,5) :**
 - de comptes-rendus de visites (schéma de principe et fiche technique) ;
 - certificat de conformité ;

- rapport d'enquête accompagné de ses schémas et l'estimation financière des travaux de mise en conformité des branchements privés ;
 - de pièces techniques (C.C.T.P., B.P., D.E., ...) constituant le dossier de consultation des entreprises ;
 - de plans, de figures, de schémas, ... associés au dossier de consultation des entreprises ;
 - d'ordres de service ;
 - de visas d'exécution ;
 - de comptes-rendus de chantier ;
 - de dossiers d'exécution, ...
- - **Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les interventions (note sur 2,5)**

L'entreprise dont l'offre comportera l'ensemble des éléments ci-dessus et dans la mesure où ceux-ci permettent à la maîtrise d'ouvrage de juger la proposition de l'entreprise compatible avec ses attentes se verra attribuer 50 points.

3. REMISE D'ÉCHANTILLONS OU DE MATÉRIELS DE DÉMONSTRATION

Aucune.

4. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

4.1 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le Vendredi 11 mars 2011 à 11h 30.

4.2 ENVOI DES INVITATIONS A PRÉSENTER UNE OFFRE AUX CANDIDATS SÉLECTIONNÉS (DANS LE CAS D'UNE PROCÉDURE RESTREINTE OU NEGOCIÉE)

Sans objet.

4.3 LANGUE DEVANT ÊTRE UTILISÉE DANS L'OFFRE

Français.

4.4 DÉLAI MINIMAL PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE

120 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

SECTION 5 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU CANDIDAT PAR L'ACHETEUR PUBLIC)

- Règlement de la consultation ;
- Acte d'Engagement - Pièce N°1 - (à compléter et à signer) ;
- C.C.A.P. - Pièce N°2 - (à signer) ;
- C.C.T.P. et ses annexes - Pièce N°3 - (à signer) ;
- Le Bordereau des prix - Pièce N°4 - (à compléter et à signer) ;
- Le devis type - Pièce N°5 (à compléter et à signer).

2. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises en un exemplaire.

Le pli cacheté contiendra une seule enveloppe contenant les pièces citées ci-après (cf. points 2.1 et 2.2). Cette enveloppe sera remise sous pli cacheté contre récépissé au siège du Syndicat ou adressée sous pli cacheté par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce pli portera la mention « **MARCHE N°12-10-38 IDENTIFICATION DES NON CONFORMITES DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PRIVES ET DEFINITION, SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUR LA COMMUNE DE BOUFFEMONT. NE PAS OUVRIR** ».

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée à l'article 4.1, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs à leurs frais.

2.1 PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE

- un extrait K-Bis ou équivalent ;
- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le Prestataire ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ainsi ceux prévus par l'article 29 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 ;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, établissant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
 - Les certificats justifiant de sa situation à cet égard devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur.
 - Ces certificats sont :
 - ou bien copie « attestée conforme » à l'original par la société avec date et signature **originale** de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation,
 - ou bien les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L341.10, L341.6, L.125.1, L125.3 du code du travail.
- les déclarations du candidat donnant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé ces 3 dernières années ;
 - la liste des moyens logistiques et techniques de la Société ;
 - la liste des moyens en personnels de la Société ;
- présentation d'une liste de références de prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le client, public ou privé. Si l'entreprise ne peut satisfaire cette demande alors elle en est dispensée et devra démontrer dans un mémoire les raisons pour lesquelles elle ne peut satisfaire ces exigences.
- toute pièce que le candidat jugera utile à la présentation de sa candidature.

Les déclarations énumérées, en partie ci-avant, seront fournies par le candidat soit sur papier libre, soit en remplissant les formulaires suivants :

- la lettre de candidature (formulaire DC1)
- la déclaration du candidat (formulaire DC2)

Ces formulaires sont disponibles sur le site du « Minefi » rubrique « marchés publics » du ministère des Finances.

Il est précisé que seuls les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation serviront de base à la sélection des candidatures et non l'intégralité des éléments exigés par les formulaires (DC1/DC2/DC6/DC7).

L'attention des candidats est attirée sur le respect de la fourniture de ces éléments, la clarté, l'ordre et le niveau de précision des éléments à fournir.

- Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :
- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces susvisées, des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment remplis et signés ;
 - candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet du marché, sont insuffisantes.

2.2 PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

Cette deuxième enveloppe contiendra les documents ci-dessous en UN exemplaire :

- Acte d'Engagement (complétés et signés) ;
- C.C.A.P. (signés) ;
- C.C.T.P. (signés) ;
- Bordereau des Prix dûment complétés (datés et signés) ;
- Devis type dûment complétés (datés et signés) ;
- le mémoire technique précisant les moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;
- toute pièce que le candidat jugera utile à la présentation de son offre.

Le candidat devra impérativement répondre au C.C.A.P. et C.C.T.P. point par point.

Important Il pourra être envoyé des offres par voie électronique sur le site suivant : <http://www.achatpublic.com>.

3. APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Sans objet

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)

4.1 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics.

Dans le classement des offres, il sera tenu compte des attentes du maître d'ouvrage énoncées dans le C.C.A.P. et C.C.T.P. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, et les montants de bordereaux de réponse seront, le cas échéant, rectifiés en conséquence. Si l'offre du soumissionnaire concerné est susceptible d'être retenue, celui-ci sera invité à mettre en concordance les détails de son offre avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera considérée comme étant incohérente.

4.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Dans l'hypothèse d'un groupement, ce dernier prendra la forme d'un groupement solidaire en application du choix prévu par l'article 51 du Code des Marchés publics.

En conséquence, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.